

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 juin 2005 (BGC p. 811), le député Denis Grandjean demande au Conseil d'Etat d'examiner les possibilités d'offre de repas à domicile pour les résidents du canton de Fribourg, présentant des problèmes d'indépendance dus à un âge avancé, une invalidité ou une convalescence.

Il relève que le service de mets à domicile est implanté de manière inégale selon les régions, voire inexistant.

Selon des informations obtenues notamment auprès du réseau de santé de la Veveyse et de particuliers, les personnes âgées et solitaires négligent leur alimentation et privilégient le "café complet" à des repas équilibrés, d'où l'importance de mettre en œuvre un système qui favorise des structures de proximité et d'obtenir un service présentant un côté humain avec des contacts quotidiens auprès des personnes seules ou âgées.

Le député Denis Grandjean rappelle qu'une nutrition inadéquate ou inadaptée représente un des facteurs majeurs favorisant la survenue de diverses pathologies alors qu'une alimentation appropriée et saine permet la prévention des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ainsi que d'autres complications. Elle contribue également grandement au bon fonctionnement des organes ainsi que des activités psychiques et physiques. A ce jour et incontestablement, l'alimentation joue un rôle primordial dans le cadre de la santé publique.

Le député Denis Grandjean souhaite donc que, suite aux critères précités, un service de repas à domicile soit organisé pour tous les habitants avec une personne de coordination, des bénévoles et des restaurateurs. Le paiement du repas serait à la charge du bénéficiaire et l'information ainsi que la coordination incomberaient entièrement à l'Etat ou aux communes.

En consentant de minimes investissements pour la coordination de ce service ou pour la contribution aux frais de livraison des repas, l'Etat et les communes obtiendront probablement dans le futur des réductions de coûts pour ces personnes qui garderont une meilleure santé, réduisant ainsi les séjours hospitaliers, les dépenses médicales ainsi que les admissions dans les Etablissements médico-sociaux (EMS).

Réponse du Conseil d'Etat

Il est indéniable, comme le souligne le postulat du député Denis Grandjean, qu'une alimentation équilibrée permet de prévenir un certain nombre de maladies et d'atteintes à la santé. Pour les personnes âgées, dont certaines sont déjà fragilisées, l'effet d'une alimentation saine est bien entendu d'autant plus important. L'ensemble des services de soins à domicile ainsi que les établissements médico-sociaux en ont conscience et les repas servis ainsi que les conseils en la matière en tiennent évidemment compte. De nombreuses personnes âgées se trouvant à domicile, qui ne bénéficient pas forcément de prestations de la part du réseau d'aide et de soins, profitent d'ailleurs d'une offre de repas à domicile mise sur pied par des communes, des privés, des EMS, des institutions spécialisées ou des

hôpitaux (annexe). Cette prestation de proximité n'a donc pas été conçue comme tâche cantonale. Il incombe aux communes de l'organiser. Cependant, il est juste de constater, comme le fait le député Denis Grandjean, que la situation varie d'une commune à l'autre. Pour couvrir les besoins et en reconnaissant que les repas à domicile sont une mesure favorisant le maintien à domicile, une généralisation de ce service serait souhaitable.

Le message accompagnant le projet de révision de la Loi sur les soins et l'aide familiale à domicile (no 190) indique (point 3.2) qu' « une extension à d'autres prestations, comme les services de repas à domicile (...), pourrait être envisagée ultérieurement comme mesures nécessaires dans le cadre de la promotion du maintien à domicile ».

Cela étant, si l'offre de repas à domicile peut effectivement constituer un moyen pour favoriser le maintien à domicile, elle ne représente cependant pas une solution universelle. En effet, si la personne âgée a encore la possibilité de prendre ses repas dans un cadre collectif (au sein d'un établissement, d'un foyer de jour, d'un réseau d'accueil, etc.), la réponse à un problème de solitude y est plus adaptée qu'en offrant des repas à domicile.

1. Enquête du Service de la prévoyance sociale (SPS)

Le Service de la prévoyance sociale (SPS) a mené une enquête afin de définir, globalement, les offres de repas à domicile existantes actuellement dans le canton de Fribourg. Sans prétention d'exhaustivité, il ressort de celle-ci qu'environ 750 repas, en moyenne par jour, sont livrés ou servis à des personnes de plus de 65 ans dans le canton. A noter que certains jours, des personnes renoncent à ces repas.

Nous noterons que le service de repas à domicile est assuré, pour près de la moitié, par des EMS (47%). D'autres organismes publics (hôpitaux, institutions spécialisées) en réalisent environ le 35% et enfin les privés (restaurateurs et traiteurs) confectionnent 18 % des repas.

Cette enquête a également démontré la grande disparité de l'offre entre les régions. En effet, au moment de l'enquête, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans recevant régulièrement de repas à domicile se présentait comme suit :

Broye	267 personnes
Gruyère	152 personnes
Sarine	120 personnes
Lac	108 personnes
Singine	94 personnes
Veveyse	50 personnes
Glâne	45 personnes

Au cours de cette enquête, il a été constaté un manque d'information à ce sujet. Aucune liste complète des établissements proposant ce service de repas à domicile n'a jamais été concrètement élaborée. Par contre, il sied de relever que de nombreuses les communes transmettent ces informations à leurs habitants.

2. Coordination de la prestation

La problématique de l'alimentation des personnes âgées est une question qui occupe déjà constamment les professionnels du domaine. Toute coordination de l'offre de repas à domicile doit pouvoir s'appuyer sur le réseau institutionnel du canton et sur les actions existantes en la matière. Dans une optique d'information générale et de promotion de cette prestation, l'élaboration d'un listing d'adresses détaillé et complet, que les personnes âgées ou isolées, leurs proches ainsi que tous les services publics et collectivités pourraient consulter en fonction des régions, représenterait une amélioration au vu de la situation actuelle. Cependant, comme déjà mentionné, il s'agit là d'une prestation de proximité qui est et qui doit être assumée par les communes. Les commissions de district en matière d'EMS, instaurées par l'article 13 de la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS) sont les organes adéquats pour coordonner cette tâche. Ces commissions ont entre autres comme tâche de contribuer "à la coordination des activités des EMS avec celles des services médico-sociaux du district". La Direction de la santé et des affaires sociales transmettra dès lors l'enquête du Service de la prévoyance sociale aux sept commissions de district, en les priant d'examiner dans quelle mesure les repas à domicile peuvent être organisés dans les différentes régions.

Conclusion

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat et de considérer la présente réponse comme rapport suite au postulat et d'en prendre acte.

Fribourg, le 10 janvier 2005